



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2023-477T  
en date du 09 Novembre 2023

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'APPUIS FTTH  
POUR LE COMPTE D'ORANGE ET  
D'EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES GRP SUD-EST  
A PARTIR DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023  
JUSQU'AU VENDREDI 09 FEVRIER 2024 INCLUS  
AU CHEMIN DE ROUMAGUAS  
SAS DNL**

FP/GM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,

Vu la requête de la SAS DNL, (264 Avenue de Sainte Catherine – 84140 MONTFAVET), sollicitant une autorisation pour des travaux d'implantation d'appuis FTTH, pour le compte d'ORANGE et d'EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES GRP SUD-EST, au chemin de Roumaguas à MEYRARGUES – 13650.

---oOo---

Considérant qu'en raison des travaux d'implantation d'appuis FTTH, pour le compte d'ORANGE et pour le compte d'EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES SUD-EST, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SAS DNL (264 Avenue de Sainte Catherine – 84140 MONTFAVET) est autorisée à effectuer des travaux de remplacement d'appuis FTTH, pour le compte d'ORANGE et pour le compte d'EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES GRP SUD-EST, au chemin de Roumaguas à MEYRARGUES – 13650, à partir **du Vendredi 10 Novembre 2023 jusqu'au Vendredi 09 Février 2024 inclus.**

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes à partir du **Vendredi 10 Novembre 2023 jusqu'au Vendredi 09 Février 2024** :

-la circulation se fera par demi-chaussée avec mise en place d'une signalisation réglementaire, alternat alternat manuel ou par feux, selon les schémas ci-joint devant l'emplacement des travaux.

**-les travaux seront interdits le week-end et les jours fériés.**

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la SAS DNL qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'événement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 5**: Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 7**: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à SAS DNL.

Gérard MORFIN  
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté  
Par délégation du Maire

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

09/11/2023